

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles 512-2  
et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs  
aux banques populaires et aux établissements de crédit.  
Siège social : 14, boulevard de la Trémouille, BP 310, 21008 Dijon Cedex.  
542 820 352 R.C.S. Dijon.

*Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 21 avril 2015.*

#### A. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 avril 2015 est tenu à la disposition du public au siège social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sis 14, boulevard de la Trémouille 21000 DIJON, conformément aux dispositions du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du CRBF.

#### B. — Comptes consolidés.

##### I. — Bilan consolidé.

(En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	98 810	266 257
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	16 026	10 320
Instruments dérivés de couverture	5.3	25 610	9 781
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 474 063	1 421 923
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 732 016	1 438 437
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 813 448	8 342 766
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 426	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants		6 970	83
Actifs d'impôts différés	5.9	59 762	56 720
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	152 155	57 199
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.12	592	616
Immobilisations corporelles	5.13	53 141	58 615
Immobilisations incorporelles	5.13	200	437
Ecarts d'acquisition			
Total de l'actif		12 438 219	11 663 154

Passif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 837	16 581

Instruments dérivés de couverture	5.3	142 114	85 453
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	2 454 356	2 611 162
Dettes envers la clientèle	5.15.2	8 000 819	7 281 600
Dettes représentées par un titre	5.16	157 656	117 596
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		455	3 222
Passifs d'impôts différés	5.9	5 587	
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	128 752	122 036
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.18	59 360	59 264
Dettes subordonnées	5.19	26 426	32 965
Capitaux propres		1 439 857	1 333 275
Capitaux propres part du groupe		1 439 857	1 333 275
Capital et primes liées		587 755	539 290
Réserves consolidées		697 971	645 600
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		85 268	85 781
Résultat de la période		68 863	62 604
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			
Total du passif		12 438 219	11 663 154

## II. — Compte de résultat.

(En milliers Euros)	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	379 224	385 159
Intérêts et charges assimilées	6.1	-176 784	-191 504
Commissions (produits)	6.2	173 873	172 449
Commissions (charges)	6.2	-34 080	-30 988
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-343	323
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	12 129	7 377
Produits des autres activités	6.5	10 138	8 506
Charges des autres activités	6.5	-5 184	-5 142
Produit net bancaire		358 973	346 180
Charges générales d'exploitation	6.6	-206 569	-200 858
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-8 467	-8 748
Résultat brut d'exploitation		143 937	136 574
Coût du risque	6.7	-41 946	-36 543
Résultat d'exploitation		101 991	100 031
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	7	45
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		101 998	100 076
Impôts sur le résultat	6.9	-33 135	-37 472
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		68 863	62 602
Résultat net part du groupe		68 863	62 602
Intérêts minoritaires			

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur absence d'impact.

### III. — Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(En milliers Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	68 863	62 602
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-10 620	4 914
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	3 657	-1 692
Eléments non recyclables en résultat	-6 963	3 222
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	14 455	-2 253
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-4 870	8 596
Impôts	-3 134	-2 874
Eléments recyclables en résultat	6 451	3 469
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-512	6 691
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	68 351	69 293
Part du groupe	68 351	69 293
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif.

### IV. — Tableau de variation des capitaux propres.

(En milliers d'euros)	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2013	530 861	294 465	700 921		-2 796	92 990	-7 702	1 608 739		1 608 739	
Distribution			-15 025					-15 025		-15 025	
Augmentation de capital	43 126							43 126		43 126	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				3 222	-2 169	2 235		3 288		3 288	
Résultat							62 602	62 602		62 602	
Autres variations	-120 349	-208 813	-40 296					-369 458		-369 458	
Capitaux propres au 31 décembre 2013	453 638	85 652	645 600		426	90 821	-5 467	1 333 272		1 333 272	
Affectation du résultat de l'exercice 2013			62 602				-62 602				
Impact des normes IFRS 11 et 12											
Capitaux propres au 1er janvier 2014	453 638	85 652	708 202		426	90 821	-5 467	1 333 272		1 333 272	
Distribution			-10 231					-10 231		-10 231	
Augmentation de capital	48 465							48 465		48 465	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-6 963	9 644	-3 193		-512		-512	
Résultat							68 863	68 863		68 863	
Autres variations								0		0	

Capitaux propres au 31 décembre 2014	502 103	85 652	697 971		-6 537	100 465	-8 660	68 863	1 439 857		1 439 857
--	---------	--------	---------	--	--------	---------	--------	--------	-----------	--	-----------

### V. — Tableau des flux de trésorerie.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	101 998	100 077
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 491	8 771
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	4 033	127
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11 626	-2 689
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-19 862	16 924
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-18 964	23 133
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-70 301	601 591
Flux liés aux opérations avec la clientèle	226 624	-209 306
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	84 487	-177 747
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-99 281	2 080
Impôts versés	-40 273	-21 519
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	101 256	195 099
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	184 290	318 309
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	10 152	65 183
Flux liés aux immeubles de placement		-30
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-2 749	-4 523
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	7 403	60 630
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	9 768	-386 375
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-6 539	-9 420
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	3 229	-395 795
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	194 922	-16 856
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	266 257	91 823
Caisse et banques centrales (actif)	266 257	91 823
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-163 554	27 736
Comptes ordinaires débiteurs (2)	17 264	68 244
Comptes et prêts à vue		30 000
Comptes créditeurs à vue	-180 818	-85 788
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	102 703	119 559
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	98 810	266 257
Caisse et banques centrales (actif)	98 810	266 257
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	198 815	-163 554
Comptes ordinaires débiteurs	71 333	17 264
Comptes et prêts à vue	130 000	
Comptes créditeurs à vue	-2 518	-186 302
Opérations de pension à vue		

Trésorerie à la clôture	297 625	102 703
Variation de la trésorerie nette	194 922	-16 856

- (1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour 0 milliers d'euros (63 546 milliers au 31 décembre 2013) ;
  - les variations nettes de capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour 20 022 milliers d'euros (2 270 milliers au 31 décembre 2013) ;
  - l'impact des distributions pour 8 839 milliers d'euros (11 588 milliers au 31 décembre 2013) ;
- (2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## VI. — Annexe aux comptes consolidés.

### Note 1. – Cadre général.

1.1. Le Groupe BPCE. — Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales. Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement. Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires. Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE. — Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 18 Banques Populaires. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe. Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'épargne et les services financiers spécialisés ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie. — Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel. Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres. Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R 515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossage technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossage. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale concernée est actionnaire. Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Environnement économique et financier- Risque déflationniste européen et atonie en France. — L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle.

A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie. Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre.

Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4 273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes

géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif.

A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre et à 1,7 % en 2014. En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013.

Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décade de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi).

Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4. Evénements significatifs. — Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE. La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro. La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 Pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 Pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

Fusion de deux Banques Populaires - A l'issue des Assemblées Générales Extraordinaires de Sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients. Cette fusion, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE - Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.5. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives - Evénements postérieurs à la clôture. — A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2014 du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait - En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc.

Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016.

De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne :

- la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ;
- l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ;
- des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ;

un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %. La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

1 Points de base (1 point de base = 0,01 %)

2 Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

Evolution réglementaires récentes et perspectives - Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts. La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE.

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité. Cette directive, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total Loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1er janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence. Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir. Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024.

Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015. L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan). La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée. En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers. L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Perspectives pour le groupe BPCE - Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## **Note 2. – Normes comptables applicables et comparabilité.**

2.1. Cadre réglementaire - Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

2.2. Référentiel. — Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, et plus particulièrement : — Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois. Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3. En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3. La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels ». Amendement à IAS 32

« Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ». La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n° 1256/2012, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers. Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

— Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ». La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n° 1375/2013, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe. Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 511 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 817 milliers d'euros.

2.3. Première application des normes IFRS10, IFRS 11 et IFRS 12. — Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc ». Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité. La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

<sup>3</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/IAS/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/IAS/index_fr.htm).

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie. Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12. La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante. De même, les notes 15 sur le périmètre de consolidation ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12. De nouvelles notes sont intégrées au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16).

2.4-Recours à des estimations. — La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations. Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;

2.5. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture. — En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2015.

### **Note 3. – Principes et méthodes de consolidation.**

3.1. Entité consolidante- L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 16 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Épargne ;
- des caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales, principalement Nexity, Habitat en Région ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Outre-Mer.

3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation. — Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe. — Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale. Définition du contrôle - Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et à la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient. Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers.



Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante. Cas particulier des entités structurées - Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger. Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc. Méthode de l'intégration globale - L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité. La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle. Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle. Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe. Exclusion du périmètre de consolidation. Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre. Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel. De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.3-Règles de consolidation - Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1-Conversion des comptes des entités étrangères - La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Elimination des opérations réciproques. — L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises :

Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. — Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3. Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif. Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise. Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés. Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. — Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées. — Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôture au 31 décembre.

#### **Note 4. – Principes comptables et méthodes d'évaluation.**

##### 4.1. Actifs et passifs financiers :

4.1.1. Prêts et créances. — Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2). Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti. Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt.

Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires. Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement. Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres. — À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances ;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat - Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente". Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées. Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

**Prêts et créances.** — Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de

crédit. Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances. Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente. — Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentés des frais de transaction. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat. Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres. — Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle. — En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis. — Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

— sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;

— l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

— si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat. — Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ». Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises. — Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE. Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées. — Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés. Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales. — L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles. Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. — L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

— Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable - L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

— Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance - L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

— Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés - Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé. Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture. — Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

— sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;

— il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

— il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture). A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période. Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

— Dérivés de transaction - Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

— Dérivés de couverture - Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement. Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

— Couverture de juste valeur - La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe). La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité. En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

— Couverture de flux de trésorerie - Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture) :

— Documentation en couverture de flux de trésorerie : Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts). Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

– des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

– des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture. Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité. L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective. Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture. Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %. Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement. Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

— Documentation en couverture de juste valeur : Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*). La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur. Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers. L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte. Deux tests d'efficacité sont réalisés :

– un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

– un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises. — L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité. La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

#### 4.1.6-Détermination de la juste valeur :

Principes généraux. — La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de -30 milliers d'euros sur le résultat du Groupe. Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale. — Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif. — Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants. La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (BID) et le prix acheteur (Ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1). — Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2. — En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »). Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) :

- Instruments dérivés de niveau 2 : Seront en particulier classés dans cette catégorie :
  - les swaps de taux standards ou CMS ;
  - les accords de taux futurs (FRA) ;
  - les swaptions standards ;
  - les caps et floors standards ;
  - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
  - les swaps et options de change sur devises liquides ;
  - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

— Instruments non dérivés de niveau 2 : Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option

Juste valeur de niveau 3. — Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

— Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3) : Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement etc. ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur. — Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.2. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation « Day One Profit ». — La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables. Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat. Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one Loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non. Au 31 décembre 2014, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers :

Juste valeur des titres BPCE. — La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 474 319 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti. — Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels. Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

— Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

— Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail : La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

— Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

— Juste valeur des dettes : Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

#### 4.1.7. Dépréciation des actifs financiers :

Dépréciation des titres. — Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable. Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes. Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation. Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat. Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée. La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres. Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres

issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue. La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

**Dépréciation des prêts et créances.** — La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts. Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

— il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

— ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

**Dépréciation sur base individuelle.** — Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

**Dépréciation sur base de portefeuilles.** — Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation. Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur. Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

**4.1.8. Reclassements d'actifs financiers.** — Plusieurs reclassements sont autorisés :

— Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » : Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

— Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

— reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »  
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

— reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme. Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti. Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote. Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat. En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

**4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers.** — Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers. Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue. Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif. Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers. Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

**Opérations de pension livrée.** — Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a

été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ». Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs. — Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers. — Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers. — Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette. Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement. — Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi. Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions. La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable. Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations. — Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles. Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative. Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les durées d'amortissements suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	8 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans. Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées. — En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions. — Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.



Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif. Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement. — Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi. Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

— l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

— l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

— l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

— l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent. Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés. Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts. — Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services. — Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

— les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

— les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

— les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ». Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises. — Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe. A la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

— seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

— les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Avantages au personnel. — Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1. Avantages à court terme. — Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2. Avantages à long terme. — Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3. Indemnités de cessation d'emploi. — Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi. — Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de

retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme. La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements. Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement. La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés. Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10. Impôts différés. — Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible. Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé. Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

#### Note 5. – Notes relatives au bilan.

##### 5.1. Caisses, Banques Centrales :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Caisse	88 985	86 662
Banques centrales et créances rattachées (comptes débiteurs)	9 825	179 595
Total Caisses, banques centrales	98 810	266 257

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. — Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat. — A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur positive s'élève à 16 026 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (10 320 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas acquis d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat. — A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 22 837 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (16 581 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction. — Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(En milliers d'Euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	90 231	7 034	11 684	90 268	6 599	10 779
Instruments sur actions						
Instruments de change	149 416	8 992	8 992	129 693	3 721	3 720
Autres instruments						
Opérations fermes	239 647	16 026	20 676	219 961	10 320	14 499
Instruments de taux	121 424		2 161	127 077		2 082
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	121 424		2 161	127 077		2 082
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de transaction	361 071	16 026	22 837	347 038	10 320	16 581

5.3. Instruments dérivés de couverture. — Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures

de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

(En milliers d'Euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	521 224	13 279	115 007	555 817	3 714	69 436
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	521 224	13 279	115 007	555 817	3 714	69 436
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	521 224	13 279	115 007	555 817	3 714	69 436
Instruments de taux	303 000	12 331	23 550	308 000	6 067	12 952
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	303 000	12 331	23 550	308 000	6 067	12 952
Instruments de taux	117 265	0	3 557	127 077	0	3 065
Opérations conditionnelles	117 265	0	3 557	127 077	0	3 065
Couverture de flux de trésorerie	420 265	12 331	27 107	435 077	6 067	16 017
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	941 489	25 610	142 114	990 894	9 781	85 453

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente. — Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(En milliers d'Euros)	31/12/2013	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées (*)	505 293	472 027
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 613	80 732
Titres dépréciés	0	
Titres à revenu fixe	605 906	552 759
Actions et autres titres à revenu variable	868 897	869 790
Prêts aux établissements de crédit	0	
Prêts à la clientèle	0	
Prêts	0	
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 474 803	1 422 549
Dépréciation des créances douteuses	0	
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-740	-626
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 474 063	1 421 923
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	113 886	99 431

(\*) Les effets publics correspondent à des OAT qui étaient auparavant classées en obligations et autres titres à revenu fixe

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers :

5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers. — La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014	31/12/2013
--	------------	------------

(En milliers d'Euros)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
Actifs financiers :								
Titres								
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0		0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0		0
Instruments dérivés		16 026		16 026		10 320		10 320
Dérivés de taux		7 034		7 034		6 600		6 600
Dérivés actions		0		0		0		0
Dérivés de change		8 992		8 992		3 720		3 720
Dérivés de crédit		0		0		0		0
Autres dérivés		0		0		0		0
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		16 026		16 026		10 320		10 320
Titres								
Titres à revenu fixe								0
Titres à revenu variable								0
Autres actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux		25 610		25 610		9 781		9 781
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		25 610		25 610		9 781		9 781
Titres de participation			613 859	613 859			612 884	612 884
Autres titres	545 879	310 974	3 351	860 204	491 853	313 065	4 122	809 040
Titres à revenu fixe	545 874	60 032	0	605 906	491 832	60 928	0	552 760
Titres à revenu variable	5	250 942	3 351	254 298	21	252 137	4 122	256 280
Autres actifs financiers disponibles à la vente	545 879	310 974	617 210	1 474 063	491 853	313 065	617 006	1 421 924
Passifs financiers :								
Titres								
Instruments dérivés		22 837		22 837		16 581		16 581
Dérivés de taux		13 845		13 845		12 861		12 861
Dérivés actions		0		0		0		0
Dérivés de change		8 992		8 992		3 720		3 720
Dérivés de crédit		0		0		0		0
Autres dérivés		0		0		0		0
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		22 837		22 837		16 581		16 581
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat :								
Dérivés de taux		142 114		142 114		85 453		85 453
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		142 114		142 114		85 453		85 453

## 5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur :

(En milliers d'Euros)	01/01/2014	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période								
Actifs financiers :												
Titres												
Dont titres à revenu fixe												
Dont titres à revenu variable												
Instruments dérivés												
Dont dérivés de taux												
Dont dérivés actions												
Dont dérivés de change												
Dont dérivés de crédit												
Dont autres												
Autres actifs financiers												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Titres												
Dont titres à revenu fixe												
Dont titres à revenu variable												
Autres actifs financiers												
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres												
Instruments dérivés de couverture												
Titres de participation	612 883					960	-400			415	613 858	
Autres titres	4 122						-771				3 351	
Dont titres à revenu fixe												
Dont titres à revenu variable	4 122						-771				3 351	
Autres actifs financiers												
Actifs financiers disponibles à la vente	617 005					960	-1 171			415	617 209	
Passifs financiers :												
Titres												
Instruments dérivés												
Dont dérivés de taux												
Dont dérivés actions												
Dont dérivés de change												
Dont dérivés de crédit												
Dont autres												
Autres passifs financiers												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction												
Titres												
Autres passifs financiers												
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres												
Instruments dérivés de couverture												

5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses. — Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE. Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales

filiales de BPCE. Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 110 197 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur de 3 504 milliers d'euros. Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 117 342 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 446 271 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 419 621 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'instrument significatif à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6. Prêts et créances. — Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 732 016	1 438 437
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 732 016	1 438 437

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14. Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	71 339	17 264
Comptes et prêts au jour le jour	130 000	
Opérations de pension		
Créances à vue sur les établissements de crédit	201 339	17 264
Comptes et prêts à terme	1 520 676	1 411 171
Opérations de pension		
Prêts subordonnés et prêts participatifs	10 001	10 002
Créances à terme sur les établissements de crédit	1 530 677	1 421 173
Opérations de location-financement		
Titres assimilés à des prêts et créances		
Créances douteuses		
Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 732 016	1 438 437
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 732 016	1 438 437

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts à terme » s'élèvent à 464 378 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (393 198 milliers d'euros au 31 décembre 2013). Les créances sur les opérations avec le réseau s'élèvent à 1 134 872 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (921 292 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	9 025 992	8 541 501
Dépréciations individuelles	-197 148	-184 721
Dépréciations sur base de portefeuilles	-15 396	-14 014
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 813 448	8 342 766

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	204 051	210 134
Prêts à la clientèle financière		

Crédits de trésorerie	519 739	516 604
Crédits à l'équipement	2 832 262	2 652 076
Crédits au logement	4 852 216	4 563 312
Crédits à l'exportation	1 651	1 337
Autres crédits	224 868	211 923
Opérations de pension		
Prêts subordonnés		
Autres concours à la clientèle	8 430 736	7 945 252
Titres assimilés à des prêts et créances	2 288	2 288
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	388 917	383 827
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 025 992	8 541 501

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. — Au cours des deux précédents exercices, le groupe n'a pas eu d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8. Reclassement d'actifs financiers. — Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers en cours des deux derniers exercices.

5.9. Impôts différés. — Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	150	176
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	11 933	11 369
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 494	4 409
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	14 011	12 739
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	4 547	2 870
Autres sources de différences temporelles	19 040	27 175
Impôts différés liés aux décalages temporels	54 175	58 738
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		-2 018
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	54 175	56 720
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	59 762	56 720
Au passif du bilan	-5 587	

5.10. Comptes de régularisation et actifs divers :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	1 492	4 114
Charges constatées d'avance	35	110
Produits à recevoir	13 556	10 056
Autres comptes de régularisation	20 397	23 700
Comptes de régularisation - actif	35 480	37 980
Dépôts de garantie versés (*)	108 227	4 381
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	8 448	14 838
Actifs divers	116 675	19 219

Total des comptes de régularisation et actifs divers

152 155

57 199

(\*) Les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis. Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi versé 102 434 milliers d'euros, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs ».

5.11. Participations dans les entreprises mises en équivalence - Le groupe n'a pas de participations mises en équivalence.

5.12. Immeubles de placement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
Comptabilisés au coût historique		-			-	
Comptabilisés au coût historique	707	-115	592	707	-91	616
Total des immeubles de placement	707	-115	592	707	-91	616

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 592 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (616 milliers d'euros au 31 décembre 2013). La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.13. Immobilisations :

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles :						
Terrains et constructions	53 040	-21 857	31 183	52 350	-20 481	31 869
Biens mobiliers donnés en location						
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	142 422	-120 464	21 958	141 613	-114 867	26 746
Total des immobilisations corporelles	195 462	-142 321	53 141	193 963	-135 348	58 615
Immobilisations incorporelles :						
Droit au bail	4 366	-4 172	194	4 366	-4 076	290
Logiciels	1 877	-1 871	6	1 868	-1 721	147
Autres immobilisations incorporelles						
Total des immobilisations incorporelles	6 243	-6 043	200	6 234	-5 797	437

5.14. Ecarts d'acquisition - Il n'existe pas d'écarts d'acquisition dans les comptes du groupe.

5.15. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle. — Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1. Dettes envers les établissements de crédit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	7 292	186 302
Opérations de pension		
Dettes rattachées		4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	7 292	186 306
Emprunts et comptes à terme	2 334 202	2 312 906
Opérations de pension	93 847	93 847
Dettes rattachées	19 015	18 103
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 447 064	2 424 856
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 454 356	2 611 162



La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 668 876 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 876 861 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

#### 5.15.2. Dettes envers la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	2 716 135	2 574 035
Livret A	623 481	593 172
Livret jeune	27 466	27 538
Livret ordinaire	797 729	778 588
PEL	1 131 553	1 086 696
CEL	137 678	146 611
Livret de développement durable	566 352	542 800
Pep	285 399	305 819
Autres comptes d'épargne à régime spécial	193 724	200 146
Dettes rattachées (1)		
Comptes d'épargne à régime spécial	3 763 382	3 681 370
Comptes et emprunts à vue		
Comptes et emprunts à terme	1 459 820	974 045
Dettes rattachées	43 506	42 657
Autres comptes de la clientèle	1 503 326	1 016 702
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle	17 976	9 493
Total des dettes envers la clientèle	8 000 819	7 281 600

(1) Les dettes rattachées sont incluses dans les comptes d'épargne concernés

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.16. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	156 256	116 072
Autres dettes représentées par un titre		
Total	156 256	116 072
Dettes rattachées	1 400	1 524
Total des dettes représentées par un titre	157 656	117 596

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

#### 5.17. Comptes de régularisation et passifs divers :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	17 002	17 430
Produits constatés d'avance	35 886	40 149
Charges à payer	2 726	2 977
Autres comptes de régularisation créditeurs	16 635	5 722
Comptes de régularisation - passif	72 249	66 278
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 248	1 740

Créditeurs divers	55 255	54 018
Passifs divers	56 503	55 758
Total des comptes de régularisation et passifs divers	128 752	122 036

## 5.18. Provisions :

(En milliers d'Euros)	31/12/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	37 747	2 211		-8 383	9 889	41 464
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 806	245				13 051
Provisions pour engagements hors bilan	3 190	518		-1 861	560	2 407
Provisions pour activités de promotion immobilière						
Provisions pour restructurations		213				213
Provisions pour litiges	2 109	378		-1 288		1 199
Autres	3 412	900		-1 686	-1 600	1 026
Autres provisions	21 517	2 254		-4 835	-1 040	17 896
Total des provisions	59 264	4 465		-13 218	8 849	59 360

## 5.18.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	497 302	358 649
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	352 740	564 725
Ancienneté de plus de 10 ans	274 687	169 419
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 124 729	1 092 793
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	138 206	145 875
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 262 935	1 238 668

## 5.18.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés :		
Au titre des plans épargne logement	5 134	6 784
Au titre des comptes épargne logement	23 912	30 406
Total	29 046	37 190

## 5.18.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2013	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	1 704	2 625	4 329
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	440	1 968	2 407
Ancienneté de plus de 10 ans	9 472	-4 973	4 499
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 616	-379	11 236
Provisions constituées au titre des comptes Epargne Logement	1 492	609	2 101
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-102	25	-78
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-199	-9	-207
Provisions constituées au titre des crédits Epargne Logement	-301	16	-286
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	12 806	246	13 051

5.19. Dettes subordonnées. — Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 000	15 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	16 420	17 923
Total	26 420	32 923
Dettes rattachées	6	42
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	26 426	32 965

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice :

(En milliers d'Euros)	01/01/2014	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 000	0	-5 000				10 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0				0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0				0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	17 923	0	-1 503				16 420
Dettes rattachées	42	0				-36	6
Total	32 965	0	-6 503			-36	26 426

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souscrites intégralement par BPCE.

5.20. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis. — Parts sociales - Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2014 : 502 103 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les Sociétaires (453 638 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.21. Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-10 620	4 914
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	3 657	-1 692
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	14 455	-2 253
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	14 455	-2 253
Variations de valeur de la période rapportée au résultat		
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-4 870	8 596
Impôts	-3 134	-2 874
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-512	6 691

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-10 620	3 657	-6 963	4 914	-1 692	3 222
Ecarts de conversion		-			-	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	14 455	-4 811	9 644	-2 253	366	-1 887
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-4 870	1 677	-3 193	8 596	-3 240	5 356
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-		-	-	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-1 035	523	-512	11 257	-4 566	6 691
Part du groupe	-1 035	523	-512	11 257	-4 566	6 691
Participations ne donnant pas le contrôle						

**Note 6. – Notes relatives au compte de résultat.**

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés. — Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	312 316	-94 692	217 624	316 690	-101 050	215 640
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	312 562	-42 153	270 409	316 690	-41 575	275 115
Prêts et comptes à terme à régime spécial	-246	-52 539	-52 785		-59 475	-59 475
Prêts et créances avec les établissements de crédit	34 466	-53 915	-19 449	38 299	-61 214	-22 915
Opérations de location-financement		-	-		-	-
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-3 323	-3 323	-	-3 431	-3 431
Instruments dérivés de couverture	10 085	-24 397	-14 312	11 263	-25 220	-13 957
Actifs financiers disponibles à la vente	17 622	-	17 622	18 906	-	18 906
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-		-	-
Actifs financiers dépréciés	4 735	-	4 735		-	
Autres produits et charges d'intérêts		-457	-457		-589	-589
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>379 224</b>	<b>-176 784</b>	<b>202 440</b>	<b>385 158</b>	<b>-191 504</b>	<b>193 654</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 001 milliers d'euros (7 965 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP. La dotation nette de la provision épargne logement s'élève 246 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise nette de 1 152 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

6.2. Produits et charges de commissions. — Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	157	-1 015	-858	122	-975	-853
Opérations avec la clientèle	62 719	-303	62 416	65 684	-213	65 471
Prestation de services financiers	1 151	-1 939	-788	1 073	-1 927	-854
Vente de produits d'assurance vie	40 519	-	40 519	38 355	-	38 355
Moyens de paiement	50 937	-27 691	23 246	49 254	-25 891	23 363
Opérations sur titres	8 931	-13	8 918	7 832	-18	7 814
Activités de fiducie	2 155	-1 380	775	1 955	-1 296	659
Commissions sur opérations de change et arbitrage	293	0	293	317	-	317
Commissions sur opérations de hors bilan	2 913	-858	2 055	2 935	-668	2 267
Autres commissions	4 098	-881	3 217	4 921	-	4 921
<b>Total des commissions</b>	<b>173 873</b>	<b>-34 080</b>	<b>139 793</b>	<b>172 448</b>	<b>-30 988</b>	<b>141 460</b>

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. — Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments. La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	-659	650
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option		

Résultats sur opérations de couverture	-867	-1 273
Inefficacité de la couverture de juste valeur	-839	-1 278
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-28	5
Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	1 183	946
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-343	323

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente. — Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	622	4 767
Dividendes reçus	11 621	2 644
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-114	-34
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	12 129	7 377

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

6.5. Produits et charges des autres activités. — Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises						
Charges de prestations						
Variation de provisions pour participation aux bénéfices						
Variation des autres provisions						
Autres produits et charges techniques						
Produits et charges des activités d'assurance						
Revenus	0	0	0	0	0	0
Achats consommés	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières						
Résultat de cession						
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs						
Autres produits et charges						
Produits et charges sur opérations de location						
Résultat de cession d'immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	-23	-23	0	-23	-23
Revenus et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement		-24	-24		-23	-23
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 919	-2 501	-582	1 998	-1 878	120
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 582	-51	1 531	1 636	-47	1 589
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 724	-1 330	4 394	4 769	-1 724	3 045
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	913	-1 278	-365	103	-1 470	-1 367
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10 138	-5 160	4 978	8 506	-5 119	3 387
Total des produits et charges des autres activités	10 138	-5 184	4 954	8 506	-5 142	3 364

6.6. Charges générales d'exploitation. — Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	-124 916	-120 506
Impôts et taxes	-7 874	-7 818
Services extérieurs	-73 779	-72 534
Autres charges		
Autres frais administratifs	-81 653	-80 352
Total des charges générales d'exploitation	-206 569	-200 858

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque. — Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes. Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-37 985	-30 516
Récupérations sur créances amorties	1 242	681
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 203	-6 708
Total coût du risque	-41 946	-36 543

Coût du risque de la période par nature d'actifs :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	-41 946	-36 543
Autres actifs financiers		
Total coût du risque	-41 946	-36 543

6.8. Gains et pertes sur autres actifs. — Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7	45
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
Autres		
Total des gains ou pertes sur autres actifs	7	45

6.9. Impôts sur le résultat :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	-30 157	-35 769
Impôts différés	-2 978	-1 703
Impôts sur le résultat	-33 135	-37 472

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net (part du groupe)	68 863	62 602
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		

Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-33 135	-37 472
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	101 998	100 074
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	35 118	34 455
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	2 803	3 131
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés		-21
Effet des différences permanentes	-4 236	-584
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-510	-705
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-40	1 196
Autres éléments		
Impôts sur le résultat	33 135	37 472
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	32,49%	37,44%

#### Note 7. – Expositions aux risques.

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1-Risque de crédit et risque de contrepartie - Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit. — Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie. Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés. Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie. — Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	-30 157	-35 769
Impôts différés	-2 978	-1 703
Impôts sur le résultat	-33 135	-37 472

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net (part du groupe)	68 863	62 602
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-33 135	-37 472
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	101 998	100 074
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	35 118	34 455
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	2 803	3 131
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés		-21
Effet des différences permanentes	-4 236	-584

Impôts à taux réduit et activités exonérées	-510	-705
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-40	1 196
Autres éléments		
Impôts sur le résultat	33 135	37 472
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	32,49%	37,44%

## 7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit :

(En milliers d'Euros)	01/01/2014	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente						
Opérations interbancaires						
Opérations avec la clientèle	198 735	74 716	-60 613	-1 432	1 138	212 544
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers	15				-15	
Dépréciations déduites de l'actif	198 750	74 716	-60 613	-1 432	1 123	212 544
Provisions sur engagements hors bilan	3 190	518	-1 861		560	2 407
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	201 940	75 234	-62 474	-1 432	1 683	214 951

## 7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés - Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	46 176				199 106	273 251
Autres actifs financiers						
Total	46 176				199 106	273 251

(En milliers d'Euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2014
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	45 946				191 769	237 715
Autres actifs financiers						
Total	45 946				191 769	237 715

## 7.1.5. Réaménagements en présence de difficultés financières. — Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

(En milliers d'euros)	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	83 213	-10 836	55 367
Hors-bilan	30		54 518



7.2-Risque de marché. — Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

— les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

— les cours de change ;

— les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

— et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change. — Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change. La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4-Risque de liquidité. — Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle. Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

— soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

— soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

— soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ». Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Echéances des ressources par durée restant à courir :

(En milliers d'Euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	98 810					98 810
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	16 026	16 026
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						
Instruments dérivés de couverture					25 610	25 610
Actifs financiers disponibles à la vente	19 210	1 997	95 276	367 736	989 844	1 474 063
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 227 053	150 771	153 370	200 822		1 732 016
Prêts et créances sur la clientèle	776 857	792 748	3 128 494	3 936 687	178 662	8 813 448
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	5 426	5 426
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs financiers par échéance	2 121 930	945 516	3 377 140	4 505 245	1 215 568	12 165 399
Banques centrales						
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	22 837	22 837
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat						
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	142 114	142 114
Dettes envers les établissements de crédit	269 438	280 466	683 062	1 153 954	67 437	2 454 357
Dettes envers la clientèle	5 795 466	323 867	1 449 680	431 806		8 000 819
Dettes représentées par un titre	39 459	54 160	14 037	50 000		157 656
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Dettes subordonnées	10 319	1 073	6 333	8 701		26 426
Passifs financiers par échéance	6 114 682	659 566	2 153 112	1 644 461	232 388	10 804 209
Engagements de financements donnés en faveur des Ets de crédit	2 419					2 419
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	532 652	361 733	6 047	184 917	2 014	1 087 363
Engagements de financement donnés	535 071	361 733	6 047	184 917	2 014	1 089 782
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	214	450	1 200	1 560		3 424
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	22 195	28 658	107 300	70 091	110 510	338 754
Engagements de garanties donnés	22 409	29 108	108 500	71 651	110 510	342 178

**Note 8. – Information sur le personnel.**



Variations comptabilisées en résultat	-487	-9	-496	221	2 211	1 936	-855
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-167		-167	651		484	-279
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	8 754	31	8 785	3 088		11 873	-2 056
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-513	23	-490	-29		-519	-1 652
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-1 997	-38	-2 035	-1 952		11 838	-3 987
Ecarts de conversion							
Variations de périmètre							
Autres							
Dette actuarielle calculée en fin de période	50 601	353	50 954	18 079	9 903	78 936	65 162

— Variation des actifs de couverture :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	12 960		417	13 377	14 634			28 011	26 409
Produit financier	438		5	443	420			863	751
Cotisations reçues - Versées par l'employeur	7 597			7 597				7 597	
- Versées par les bénéficiaires									
Prestations versées - Dont montants payés au titre de liquidation	-140			-140				-140	-176
Autres - Dont écarts actuariels sur avantages à long terme			-16	-16				-16	100
Variations comptabilisées en résultat	263		21	284	391			8 304	675
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 143		8	1 151	67			1 218	927
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 143		8	1 151	67			1 218	927
Ecarts de conversion									
Variations de périmètre									
Autres									
Juste valeur des actifs en fin de période	21 998		414	22 412	15 121			37 533	28 011

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi :

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	5 098		138	5 236	-5 885	-649	4 265
Dont écarts actuariels	5 098		138	5 236	-5 885	-649	
Dont effet du plafonnement d'actif							
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	6 931		46	6 977	3 643	10 620	-4 914
Ajustements de plafonnement des actifs							
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	12 029		184	12 213	-2 242	9 971	-649
Dont écarts actuariels	12 028		184	12 213	-2 242	9 971	-649
Dont effet du plafonnement d'actif							

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies - Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus					-683	-452		-1 135	1 316
Coût des services passés									
Coût financier	-1 258		-5	-1 263	-414	-211		-1 888	2 054
Produit financier	438		5	443	420			863	-751
Prestations versées	1 605		17	1 622	1 000	673		3 295	-3 773
Cotisations reçues	7 597			7 597				7 597	
Autres			-19	-19	-124	-2 221		-2 364	-376
Total de la charge de l'exercice	8 382		-2	8 380	199	-2 211		6 368	-1 530

8.2.4. Autres informations :

— Principales hypothèses actuarielles :

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
Taux d'actualisation		1,57%		2,98%
Taux d'inflation		1,80%		1,90%
Table de mortalité utilisée		TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05
Duration		15,54		14,35

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,90%	1,55%	1,40%		1,97%	2,87%	2,66%	
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%		1,90%	1,90%	1,90%	
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	TF 00-02	TF 00-02	
Duration	7,96	14,92	12,77		7,35	13,32	11,23	

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses - Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

Par régime significatif (En milliers d'Euros)	Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 1% du taux d'actualisation	44 014	15 706	8 771	
Variation de -1% du taux d'actualisation	59 793	21 080	11 286	
Variation de + 1% du taux d'inflation	59 836	18 079	9 903	
Variation de -1% du taux d'inflation	44 758	18 079	9 903	
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	50 953	21 031	11 258	
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	50 953	15 695	8 770	

Echéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires :

Par régime significatif (En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages

N+1 à N+5	10 296	5 431	3 426
N+6 à N+10	10 425	5 383	3 062
N+11 à N+15	10 135	3 483	3 595
N+16 à N+20	9 357	5 864	3 864
> N+20	25 615	39 353	13 869

Ventilation de la juste valeur des actifs au régime :

	CAR-BP			Compléments de retraite et autres régimes (hors CAR-BP)				
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total(en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif(en %)	non cotés sur un marché actif(en %)		Total(en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif(en %)	non cotés sur un marché actif(en %)
Trésorerie	1,80%	405						
Actions	34,20%	7 520						
Obligations	51,60%	11 357						
Immobilier								
Dérivés	2,30%	501						
Fonds de placement	10,10%	2 216			100%	414		
Titres adossés à des actifs								
Titres de créance structurés								
Total	100%	21 999			100%	414		

#### Note 9. – Informations sectorielles.

Information sectorielle. — Définition des secteurs opérationnels : Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du groupe BPCE

Information par secteur opérationnel. — Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique. — L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

#### Note 10 – Engagements.

10.1. Engagements de financement et de garantie- Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

— Engagements de financement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur	1 089 782	995 981
Des établissements de crédit	2 419	
De la clientèle	1 087 363	995 981
Ouvertures de crédit confirmées	1 085 249	992 087
Autres engagements	2 114	3 894
Engagements de financement reçus	350 000	450 000
D'établissements de crédit	350 000	450 000
De la clientèle		

— Engagements de garantie :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés en faveur	2 273 187	3 819 697
D'ordre des établissements de crédit	1 934 433	2 088 221
D'ordre de la clientèle	338 754	1 731 476
Engagements de garantie reçus	4 693 524	4 516 770
D'établissements de crédit	941 661	867 394

De la clientèle	3 751 863	3 649 376
-----------------	-----------	-----------

Les engagements de garantie sont des engagements par signature. Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ». Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### Note 11. – Transactions avec les parties liées.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées—Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	623 157				389 298			
Autres actifs financiers	553 407			50 024	553 407			8 356
Autres actifs	27 760				29 320			
Total des actifs avec les entités liées	1 204 324			50 024	972 025			8 356
Dettes	606 681				804 471			
Autres passifs financiers	10 006				15 042			
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	616 687				819 513			
Intérêts, produits et charges assimilés	-3 438				4 091			
Commissions	-631				-1			
Résultat net sur opérations financières	10 326			1 123				
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	6 257			1 123	4 090			
Engagements donnés								
Engagements reçus	350 000				450 000			
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	350 000				450 000			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

11.2. Transactions avec les dirigeants. — Les principaux dirigeants sont les Membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux. — Les rémunérations versées en 2014 s'élèvent, à 575 milliers d'euros (464 milliers d'euros en 2013), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	575	464
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	575	464

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence). Il existe également un régime groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

**Note 12. – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie.**

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers dont l'entreprise peut disposer - Au 31/12/2014 :

(En milliers d'Euros)	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		Total
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie :						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres disponibles à la vente		103 736				103 736
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente		103 736				103 736
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle			1 931 009	1 288 257		3 219 266
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
Prêts et créances			1 931 009	1 288 257		3 219 266
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
Total des actifs financiers donnés en garantie		103 736	1 931 009	1 288 257		3 323 002
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		103 736	1 066 718	1 288 257		2 458 711
Passifs associés :						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Titres disponibles à la vente		93 942				93 942
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente		93 842				93 942
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
Prêts et créances						
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
Total des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		93 942				93 942

Au 31/12/2013 :

(En milliers d'Euros)	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		Total
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Titres disponibles à la vente		76 925				76 925
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente		76 925				76 925
Prêts et créances sur les établissements de crédit			3 482 915			3 482 915
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
Prêts et créances			3 482 915			3 482 915
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
Total des actifs financiers donnés en garantie		76 925	3 482 915			3 559 840
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		79 925	1 253 453			1 333 378
Passifs associés :						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Titres disponibles à la vente		93 847				93 847
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente		93 847				93 847
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
Prêts et créances						
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
Total des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		93 847				93 847



## 12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés :

— Mise en pension et prêts de titres : Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mises en pension de 93 847 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (contre 93 847 milliers d'euros au 31 décembre 2013). Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant. Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

— Cessions de créance : Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L 211-38 ou L 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transferts d'actifs » au sens de l'amendement à l'IRFS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

— Titrisations consolidées avec investisseurs externes : Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

– la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;  
– la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1 288 200 millions d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.2. Actifs financiers donnés en garantie mais non transférés. — Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont :

- 301 155 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 301 155 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 602 135 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 530 677 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 697 816 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de la BCE contre 847 817 milliers au 31 décembre 2013,
- 368 902 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de l'EBCE Immobilier et Corp contre 405 636 milliers au 31 décembre 2013

**Note 13. – Compensation d'actifs et de passifs financiers.**

Le Groupe Populaire Bourgogne Franche-Comté n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

**Note 14. – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encassement des flux de trésorerie contractuels. Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(En milliers d'Euros)	Juste valeur	31/12/2014			Juste valeur	31/12/2013		
		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)		Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Actifs financiers au coût amorti	10 962 654		397 640	10 565 014	10 053 645		227 398	9 826 247
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 752 034		201 340	1 550 694	1 454 686		17 264	1 437 422
Prêts et créances sur la clientèle	9 210 620		196 300	9 014 320	8 598 959		210 134	8 388 825
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
Passifs financiers au coût amorti	10 940 696		2 723 426	8 217 270	10 399 074		2 760 340	7 638 734
Dettes envers les établissements de crédit	2 712 208		7 291	2 704 917	2 828 043		186 306	2 641 737
Dettes envers la clientèle	8 043 729		2 716 135	5 327 594	7 419 919		2 574 034	4 845 885
Dettes représentées par un titre	158 510			158 510	117 939			117 939
Dettes subordonnées	26 249			26 249	33 173			33 173

**Note 15. – Périmètre de consolidation.**

15.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014-La seule évolution du périmètre au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

— Le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 15.2.

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse

dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci. L'entrée dans le périmètre de consolidation est déterminée par le dépassement d'un des seuils suivants :

— Le total du bilan de la filiale représente plus de 0.1 % de celui de la Banque.

— Le montant du chiffre d'affaires représente plus de 0.5 % de celui de la Banque.

En-deçà de ces seuils, une filiale peut être consolidée si elle présente un caractère stratégique, ce qui est le cas de la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance.

Entité	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation	Pays d'implantation	Activité
SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté	100%	100%	Intégration globale	France	intermédiation en transactions immobilières
SAS Bourgogne Franche-Comté croissance	100%	100%	Intégration globale	France	gestion de portefeuille de participations
SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	100%	100%	Intégration globale	France	régulation du capital de la banque populaire
Socama Bourgogne Franche-Comté	0,35%	0,35%	Intégration globale	France	société de caution mutuelle
Socami Bourgogne Franche-Comté	1,87%	1,87%	Intégration globale	France	société de caution mutuelle
Soprolib Bourgogne Franche-Comté	1,64%	1,64%	Intégration globale	France	société de caution mutuelle

15.2. Opérations de titrisation. — Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche Comté a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolidé son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

#### Note 16. – Intérêts dans les entités structurées non consolidées.

16.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées. — Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils. Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

— originateur / structureur / arrangeur ;

— agent placeur ;

— gestionnaire ;

— ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

— Pour les établissements : Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

— Pour les établissements : Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant. Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

— Gestion d'actif : La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

— Titrisation : Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédits sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté. Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée. Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

— les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

— les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

— Financements (d'actifs) structurés : Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO). Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

16.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. — Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées. Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(En milliers d'Euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente				7	7
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
Total actif				7	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
Total passif					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie données					
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
Exposition maximale au risque de perte					
Taille de l'entité structurée				2 607	2 607

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.
- Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### Note 17. – Honoraires des commissaires aux comptes.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013
	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	118	95	115	68
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4			
Total	122	95	115	68

## VII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(Exercice clos le 31 décembre 2014.)

Aux Sociétaires,

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon  
Immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 542 820 352

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

— Provisionnement des risques de crédit : Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

— Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente : Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

— Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers : Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Provisionnement des engagements sociaux : Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 8.2 de l'annexe.

— Provisionnement des produits d'épargne logement : Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donne(nt) une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Neuilly sur Seine le 31 mars 2015.

*Les Commissaires aux Comptes :*

Mazars Besançon :

Jean Latorzeff ;

Pricewaterhousecoopers Audit :

Agnès Hushsherr.

## C. — Comptes individuels.

### I. — Bilan.

<b>Actif</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Caisses, banques centrales		98 810	266 256
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	387 660	405 007
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 981 086	1 688 704
Operations avec la clientèle	3.2	7 384 932	8 343 268
Obligations et autres titres a revenu fixe	3.3	1 558 880	79 652
Actions et autres titres a revenu variable	3.3	6 338	8 658
Participations et autres titres détenus a long terme	3.4	537 576	539 094
Parts dans les entreprises liées	3.4		
Operations de crédit-bail et de locations simples	3.5		
Immobilisations incorporelles	3.6	200	437
Immobilisations corporelles	3.6	53 694	59 187
Autres actifs	3.8	124 598	24 925
Comptes de régularisation	3.9	47 708	49 331
<b>Total de l'actif</b>		<b>12 181 482</b>	<b>11 464 519</b>

<b>Passif</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 425 205	2 563 560
Operations avec la clientèle	3.2	8 013 618	7 287 407
Dettes représentées par un titre	3.7	157 657	117 596
Autres passifs	3.8	77 485	62 356
Comptes de régularisation	3.9	79 218	72 312
Provisions	3.10	64 870	72 096
Dettes subordonnées	3.11	10 006	15 042
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	152 704	150 922
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 200 719	1 123 228
Capital souscrit		499 147	479 125
Primes d'émission		81 780	81 780
Réserves		544 302	502 652
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 079	5 861
Report à nouveau		922	800
Résultat de l'exercice (+/-)		70 489	53 010
<b>Total du passif</b>		<b>12 181 482</b>	<b>11 464 519</b>

<b>Hors bilan</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Engagements donnés :			
Engagements de financement	4.1	1 089 682	995 631
Engagements de garantie	4.1	342 180	336 782
Engagements sur titres		860	764
Engagements reçus :			
Engagements de financement	4.1	350 000	450 000
Engagements de garantie	4.1	1 678 841	2 384 671
Engagements sur titres		860	764

**II. — Compte de résultat.**

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	373 055	373 227
Intérêts et charges assimilées	5.1	-177 428	-193 551
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	13 566	3 186
Commissions (produits)	5.4	171 984	169 970
Commissions (charges)	5.4	-33 718	-31 764
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 183	946
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	859	1 654
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	10 138	8 577
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 161	-5 120
Produit net bancaire		354 478	327 125
Charges générales d'exploitation	5.8	-206 146	-200 247
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 486	-8 767
Résultat brut d'exploitation		139 846	118 111
Coût du risque	5.9	-39 404	-35 465
Résultat d'exploitation		100 442	82 646
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-59	2 902
Résultat courant avant impôt		100 383	85 548
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-29 894	-34 149
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			1 611
Résultat net		70 489	53 010

**III. — Notes annexes aux comptes individuels.****Note 1. – Cadre général.**

1.1. Le groupe BPCE. — Le groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. — Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement. Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires. Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE. — Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 18 Banques Populaires. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe. Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

— Natixis, structure cotée détenue à 71.51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;  
 — La Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;

— Les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie. — Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux

des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe. La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité. Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossage technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossage. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire. Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3. Événements significatifs :

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE. — La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro. La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 Pb) (4) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 Pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans) (5).

<sup>4</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>5</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

Fusion de deux Banques Populaires. — A l'issue des Assemblées Générales Extraordinaires de Sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients. Cette fusion, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE. — Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### 1.4. Événements postérieurs à la clôture et perspectives :

Événements postérieurs à la clôture. — A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2014 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait. — En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %. La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes

à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée. Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

Evolution réglementaires récentes et perspectives. — Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts. La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice). Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité. Cette directive, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement.

Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA. La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total Loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1er janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence. Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros.

La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir. Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015. L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet. Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée. En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers. L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Perspectives pour le groupe BPCE. — Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## **Note 2. – Principes et méthodes comptables.**

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées. — Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

2.2. Changement de méthodes comptables. — À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat. Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.



L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 351 milliers d'euros se ventilant en 1 092 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et -741 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation. — Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

— Continuité de l'exploitation,

— Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

— Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises. — Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle. — Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées. — Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses. — Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales. Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés. Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension. — Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire. Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation. — Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux. Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement. Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement

sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ». Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif. Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Titres. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable. Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres. Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction. Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de placement. — Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie. Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés". La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle. Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement. — Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille. — L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable. —

Titres de participation et parts dans les entreprises liées. — Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle. Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs. A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme. — Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles. — Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

— le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,

— le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles. — Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation. Les logiciels sont amortis sur une durée d'un an et sont comptabilisés suivant la méthode des composants. Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations. Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles. — Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours. Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu. Le montant amortissable est la valeur brute

sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	8 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation. Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6. Dettes subordonnées. — Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7. Provisions. — Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06. Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux : Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

— Avantages à court terme : Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

— Avantages à long terme : Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

— Indemnités de fin de contrat de travail : Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

— Avantages postérieurs à l'emploi : Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme. La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus. Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs. La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

— Provisions épargne logement : Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

— l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

— l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

— l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

– l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement. Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux. — Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF. Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9. Instruments financiers à terme. — Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes. — Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat. Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont également rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles. — Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché. Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat. Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10. Intérêts et assimilés – Commissions. — Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.

Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11. Revenus des titres. — Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12. Impôt sur les bénéficiaires. — La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux. Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %). La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante, BPCE,

une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### Note 3. – Informations sur les postes du bilan.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations. Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 3.1. Opérations interbancaires :

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Créances à vue	201 316	17 254
Comptes ordinaires	71 316	17 254
Comptes et prêts au jour le jour	130 000	
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	1 772 522	1 662 634
Comptes et prêts à terme	1 762 522	1 652 634
Prêts subordonnés et participatifs	10 000	10 000
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	7 248	8 816
Créances douteuses		
Dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
Total	1 981 086	1 688 704

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 188 232 milliers d'euros à vue et 1 195 709 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 464 378 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes à vue <sup>(1)</sup>	9 407	169 866
Comptes ordinaires créditeurs	9 407	49 866
Comptes et emprunts au jour le jour		120 000
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Dettes à terme <sup>(1)</sup>	2 391 614	2 369 996
Comptes et emprunts à terme	2 297 767	2 276 149
Valeurs et titres donnés en pension à terme	93 847	93 847
Autres sommes dues	4 774	5 484
Dettes rattachées	19 410	18 214
Total	2 425 205	2 563 560

<sup>(1)</sup> Opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 379 milliers d'euros à vue et 1 699 387 milliers d'euros à terme.

#### 3.2. Opérations avec la clientèle :

##### 3.2.1. Opérations avec la clientèle :

— Créances sur la clientèle :

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	196 300	202 732
Créances commerciales	61 569	67 030
Autres concours à la clientèle	6 912 114	7 847 999
Crédits à l'exportation	1 650	1 337

Crédits de trésorerie et de consommation <sup>(1)</sup>	456 748	515 054
Crédits à l'équipement <sup>(1)</sup>	2 819 786	2 636 769
Crédits à l'habitat <sup>(1)</sup>	3 409 854	4 550 757
Autres crédits à la clientèle	224 076	144 082
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Créances rattachées	27 868	32 650
Créances douteuses	371 575	367 310
Dépréciations des créances sur la clientèle	-184 494	-174 453
<b>Total</b>	<b>7 384 932</b>	<b>8 343 268</b>
<i>(1) Dont créances restructurées</i>	<i>27 240</i>	<i>34 204</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 697 816 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 1 434 510 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.4.

Dettes vis-à-vis de la clientèle :

<b>Passif (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3 763 382	3 681 370
Livret A	623 481	593 172
PEL / CEL	1 269 231	1 233 306
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 870 670	1 854 892
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	4 188 669	3 553 731
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	17 976	9 493
Dettes rattachées	43 591	42 813
<b>Total</b>	<b>8 013 618</b>	<b>7 287 407</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

<b>(En milliers d'Euros)</b>	<b>31/12/2014</b>			<b>31/12/2013</b>		
	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 728 849	-	2 728 849	2 579 686	-	2 579 686
Emprunts auprès de la clientèle financière	1 174		1 174	1 948	52 431	54 379
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 458 646	1 458 646		919 666	919 666
<b>Total</b>	<b>2 730 023</b>	<b>1 458 646</b>	<b>4 188 669</b>	<b>2 581 634</b>	<b>972 097</b>	<b>3 553 731</b>

3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique :

<b>(En milliers d'Euros)</b>	<b>Créances saines</b>	<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
		<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Société non financières	2 549 741	214 002	-115 807	153 997	-105 868
Entrepreneurs individuels	603 656	53 175	-34 617	30 133	-30 523
Particuliers	3 070 310	103 124	-34 368	42 421	-24 521
Administrations privées	23 967	1 400	-606	331	-207
Administrations publiques et Sécurité Sociale	590 040				
Autres	7 641	4	-4	4	-4
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>6 845 355</b>	<b>371 705</b>	<b>-185 402</b>	<b>226 886</b>	<b>-161 123</b>
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>7 881 245</b>	<b>367 310</b>	<b>-174 453</b>	<b>220 622</b>	<b>-148 118</b>

## 3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable :

## 3.3.1. Portefeuille titres :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		387 660			387 660		405 007			405 007
Valeurs brutes		380 587			380 587		398 555			398 555
Créances rattachées		7 073			7 073		6 804			6 804
Dépréciations							-352			-352
Obligations et autres titres à revenu fixe		103 236	1 455 644		1 558 880		79 652			79 652
Valeurs brutes		94 612	1 455 587		1 550 199		78 017			78 017
Créances rattachées		8 657	57		8 714		1 635			1 635
Dépréciations		-33			-33					
Actions et autres titres à revenu variable		6 338			6 338		8 658			8 658
Montants bruts		6 701			6 701		8 954			8 954
Créances rattachées										
Dépréciations		-363			-363		-296			-296
Total		497 234	1 455 644		1 952 878		493 317			493 317

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.4.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 455 644 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		415 710		415 710		368 020		368 020
Titres non cotés		59 489	167 387	226 876		59 489		59 489
Titres prêtés			1 288 200	1 288 200		49 064		49 064
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		15 730	57	15 787		8 439		8 439
Total		490 929	1 455 644	1 946 573		485 012		485 012
Dont titres subordonnés								

1 288 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 33 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 683 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 122 112 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 69 252 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 284 654 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		6		6		11		11
Titres non cotés		6 695		6 695		8 943		8 943
Créances rattachées								
Total		6 701		6 701		8 954		8 954

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 6 701 milliers d'euros d'OPCVM contre 8 954 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 363 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 296 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 567 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 798 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

## 3.3.2. Evolution des titres d'investissement :

	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2014
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 455 587							1 455 587
Total		1 455 587							1 455 587

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

3.3.3. Reclassements d'actifs. — La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme :

## 3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :

(En milliers d'Euros)	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Valeurs brutes	539 479	310			-1 762	538 027
Participations et autres titres détenus à long terme	535 177	310				535 487
Parts dans les entreprises liées						
Comptes courants dans les entreprises liées	4 302				-1 762	2 540
Dépréciations	-385	-68	2			-451
Participations et autres titres à long terme	-385	-68	2			-451
Parts dans les entreprises liées						
Immobilisations financières nettes	539 094	242	2		-1 762	537 576

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 542 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 302 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 289 milliers d'euros). La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 474 319 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## 3.4.2. Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros) :

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%) :											
Société d'expansion BFC	10 000	1 301	100,00%	10 000	10 000			0	1 013	925	
SAS BFC Croissance	3 000	110	100,00%	3 000	3 000			11	34		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	12 505 896	3,18%	474 319	474 319	433 904		-120 990	1 146 496		
SA IBP(*)	89 733	-24 109	5,84%	5 240	5 240	347		296 516	-2 890		
BP Développement	456 117	685 876	5,63%	34 811	34 811			57 621	32 451		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				5 814	5 363						
Participations dans les sociétés étrangères				15	15						
Dont participations dans les sociétés cotées											

(\*) Chiffres relatifs à 2013, les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ne sont pas disponibles

## 3.4.3. Opérations avec les entreprises liées (filiales et SCM) :

(En milliers d'Euros)	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
Créances		1 185	1 185	
Dont subordonnées				



Dettes				
Dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

En application du règlement de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, des informations sont à donner sur les "parties liées" et non plus seulement sur les "entreprises liées". Toutes les transactions effectuées avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales ou sont non significatives à l'exception des opérations ci-dessous.

3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples. — La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles :

3.6.1. Immobilisations incorporelles :

(En milliers d'Euros)	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	6 234	9			6 243
Droits au bail et fonds commerciaux	4 366				4 366
Logiciels	1 868	9			1 877
Autres					
Amortissements et dépréciations	-5 797	-246			-6 043
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 076	-96			-4 172
Logiciels	-1 721	-150			-1 871
Autres					
Total valeurs nettes	437	-237			200

3.6.2. Immobilisations corporelles :

(En milliers d'Euros)	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	194 569	2 901	-1 369	-34	196 067
Immobilisations corporelles d'exploitation	193 963	2 901	-1 369	-34	195 461
Terrains	2 729		-11		2 718
Constructions	114 727	1 565	-207		116 085
Parts de SCI	331				331
Autres	76 176	1 336	-1 151	-34	76 327
Immobilisations hors exploitation	606				606
Amortissements et dépréciations	-135 381	-8 242	1 250		-142 373
Immobilisations corporelles d'exploitation	-135 347	-8 222	1 250		-142 319
Terrains					
Constructions	-62 733	-7 013	135		-69 611
Parts de SCI					
Autres	-72 614	-1 209	1 115		-72 708
Immobilisations hors exploitation	-34	-20			-54
Total valeurs nettes	59 188	-5 341	-119	-34	53 694

3.7. Dettes représentées par un titre :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	43	51
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	156 213	116 021
Emprunts obligataires		

Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 401	1 524
<b>Total</b>	<b>157 657</b>	<b>117 596</b>

## 3.8. Autres actifs et autres passifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	-		-	1 740
Créances et dettes sociales et fiscales	8 295	8 509	12 965	7 800
Dépôts de garantie reçus et versés	108 227		4 381	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	8 076	68 976	7 579	52 816
<b>Total</b>	<b>124 598</b>	<b>77 485</b>	<b>24 925</b>	<b>62 356</b>

(\*) Les Banques Populaires et les Caisse d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis. Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi versé 102 434 milliers d'euros, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs ».

## 3.9. Comptes de régularisation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2 210	2 676	7 233	7 436
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	8 099	35 884	8 266	40 149
Produits à recevoir/Charges à payer	16 987	10 903	13 744	10 652
Valeurs à l'encaissement	1 492	14 326	2 818	9 994
Autres	18 920	15 429	17 270	4 081
<b>Total</b>	<b>47 708</b>	<b>79 218</b>	<b>49 331</b>	<b>72 312</b>

## 3.10. Provisions :

## 3.10.1. Tableau de variations des provisions :

(En milliers d'Euros)	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reclassement	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	16 165	1 901	-1 861	1 600	17 805
Provisions pour engagements sociaux	37 604	2 210	-8 383	145	31 576
Provisions pour PEL/CEL	12 806	245			13 051
Autres provisions pour risques	5 521	1 491	-2 974	-1 600	2 438
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts					
Autres	5 521	1 491	-2 974	-1 600	2 438
Provisions exceptionnelles					
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
<b>Total</b>	<b>72 096</b>	<b>5 847</b>	<b>-13 218</b>	<b>145</b>	<b>64 870</b>

## 3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie :

(En milliers d'Euros)	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reclassement	31/12/2014
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	175 486	68 853	-58 998		185 341

Dépréciations sur créances sur la clientèle	174 453	68 643	-58 602		184 494
Dépréciations sur autres créances	1 033	210	-396		847
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	16 165	1 901	-1 861	1 600	17 805
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	1 202	386	-995		593
Provisions pour risque sectoriel	948	133	-866	1 600	1 815
Provisions pour risque de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	14 015	1 382			15 397
<b>Total</b>	<b>191 651</b>	<b>70 754</b>	<b>-60 859</b>	<b>1 600</b>	<b>203 146</b>

<sup>(1)</sup> dont risque d'exécution d'engagements par signature

<sup>(2)</sup> Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.10.3. Provisions pour engagements sociaux.

— Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies :

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme - Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

— Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,

— Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,

— Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

— Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2014	31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	50 601		353	50 954	18 079	9 903		78 936	65 162
Juste valeur des actifs du régime	-21 998		-414	-22 412	-15 121			-37 533	28 011
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
<b>Solde net au bilan</b>	<b>28 603</b>		<b>-61</b>	<b>28 542</b>	<b>2 958</b>	<b>9 903</b>		<b>41 403</b>	<b>37 151</b>
Engagements sociaux passifs	28 603			28 603	2 958	9 903		41 464	37 747
Engagements sociaux actifs			61	61				61	596

— Analyse de la charge de l'exercice :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus					-683	-452		-1 135	1 316
Coût des services passés									
Coût financier	-1 258		-5	-1 263	-414	-211		-1 888	2 054
Produit financier	438		5	443	420			863	-751
Prestations versées	1 605		17	1 622	1 000	673		3 295	-3 773
Cotisations reçues	7 597			7 597				7 597	
Autres			-19	-19	-124	-2 221		-2 364	-376
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>8 382</b>		<b>-2</b>	<b>8 380</b>	<b>199</b>	<b>-2 211</b>		<b>6 368</b>	<b>-1 530</b>

— Principales hypothèses actuarielles :

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
Taux d'actualisation		1,57%		2,98%
Taux d'inflation		1,80%		1,90%
Table de mortalité utilisée		TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05
Duration		15,54		14,35

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,90%	1,55%	1,40%		1,97%	2,87%	2,66%	
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%		1,90%	1,90%	1,90%	
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	TF 00-02	TF 00-02	
Duration	7,96	14,92	12,77		7,35	13,32	11,23	

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 14 059 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 13 379 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -74 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 754 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques. Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

#### 3.10.4. Provisions PEL / CEL :

— Encours des dépôts collectés :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	497 302	358 649
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	352 740	564 725
Ancienneté de plus de 10 ans	274 687	169 419
Encours collectés au titre des plans Epargne Logement	1 124 729	1 092 793
Encours collectés au titre des comptes Epargne Logement	138 206	145 875
Total des encours collectés au titre de l'Epargne Logement	1 262 935	1 238 668

— Encours des crédits octroyés :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés* au titre des plans Epargne Logement	5 134	6 784
Au titre des comptes Epargne Logement	23 912	30 406
Total	29 046	37 190

— Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL) :

(En milliers d'Euros)	31/12/2013	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL :			
Ancienneté de moins de 4 ans	1 704	2 625	4 329
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	440	1 968	2 407
Ancienneté de plus de 10 ans	9 472	-4 973	4 499
Provisions constituées au titre des plans Epargne Logement	11 616	-379	11 236
Provisions constituées au titre des comptes Epargne Logement	1 492	609	2 101
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-102	25	-78
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-199	-9	-207
Provisions constituées au titre des crédits Epargne Logement	-301	16	-286
Total des provisions constituées au titre de l'Epargne Logement	12 806	246	13 051

#### 3.11. Dettes subordonnées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 000	15 000

Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	6	42
<b>Total</b>	<b>10 006</b>	<b>15 042</b>

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2014	Prix d'émission	Taux	Echéance
Euros	20/12/2004	10 000	10 000	Euribor 3 mois	28/01/2015

### 3.12. Fonds pour risques bancaires généraux :

(En milliers d'Euros)	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	150 922	1 782			152 704
<b>Total</b>	<b>150 922</b>	<b>1 782</b>			<b>152 704</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 95 187 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et de Prévoyance, 26 524 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 30 993 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.13. Capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2012 après affectation	601 744	290 593	551 220		1 443 557
Mouvements de l'exercice	-122 619	-208 813	-41 907	53 010	-320 329
<b>Total au 31 décembre 2013 après résultat</b>	<b>479 125</b>	<b>81 780</b>	<b>509 313</b>	<b>53 010</b>	<b>1 123 228</b>
Variation de capital	20 022				20 022
Résultat de la période				70 489	70 489
Distribution de dividendes				-11 589	-11 589
Provisions pour investissement			-1 782		-1 782
Impact changement de méthode (*)			351		351
Affectation du résultat			41 421	-41 421	
<b>Total au 31 décembre 2014 après résultat</b>	<b>499 147</b>	<b>81 780</b>	<b>549 303</b>	<b>70 489</b>	<b>1 200 719</b>

(\*) A compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf. Note 2,2)

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 499 147 milliers d'euros et est composé pour 499 146 999 euros de 25 597 282 parts sociales de nominal 19.5 euros détenues par les sociétaires.

### 3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources. — Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir.

(En milliers d'Euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2014
Total des emplois	1 419 427	595 762	875 670	3 219 664	3 559 367	1 642 668	11 312 558
Effets publics et valeurs assimilées	7 073		1 997	44 958	333 632		387 660
Créances sur les établissements de crédit	842 368	397 696	150 771	389 430	200 821		1 981 086
Opérations avec la clientèle	551 083	198 066	722 902	2 734 990	2 990 810	187 081	7 384 932
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 903			50 286	34 104	1 455 587	1 558 880
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
<b>Total des ressources</b>	<b>5 836 427</b>	<b>677 493</b>	<b>2 156 779</b>	<b>1 635 761</b>	<b>10 606 486</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	107 890	170 832	299 466	693 062	1 153 955		2 425 205
Opérations avec la clientèle	5 697 088	111 177	323 867	1 449 680	431 806		8 013 618
Dettes représentées par un titre	21 443	18 017	54 160	14 037	50 000		157 657
Dettes subordonnées	10 006						10 006

### Note 4. – Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées.

4.1. Engagements reçus et donnés :  
4.1.1. Engagements de financement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 419	
En faveur de la clientèle	1 087 263	995 631
Ouverture de crédits documentaires	3 096	4 858
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 000 948	934 224
Autres engagements	83 219	56 549
Total des engagements de financement donnés	1 089 682	995 631
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	350 000	450 000
De la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	350 000	450 000

## 4.1.2. Engagements de garantie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	3 424	2 936
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	3 424	2 936
D'ordre de la clientèle	338 756	333 845
Cautions immobilières		
Cautions administratives et fiscales		
Autres cautions et avals donnés	173 886	173 993
Autres garanties données	164 870	159 852
Total des engagements de garantie donnés	342 180	336 781
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 062 277	1 802 490
Engagements de garantie reçus de la clientèle	616 564	582 181
Total des engagements de garantie reçus	1 678 841	2 384 671

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.4. Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

## 4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 931 009		2 085 285	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		2 189 517	1 397 630	3 038 427
Total	1 931 009	2 189 517	3 482 915	3 038 427

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :  
— 697 816 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 847 817 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

— 0 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 83 216 milliers d'euros au 31 décembre 2013,  
— 126 965 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 301 155 milliers d'euros au 31 décembre 2013,  
— 602 135 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 530 677 milliers d'euros au 31 décembre 2013,  
— 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 314 414 milliers d'euros au 31 décembre 2013,  
— 368 902 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 405 636 milliers d'euros au 31 décembre 2013,  
— 135 191 milliers d'euros auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers. La diminution après de la SFEF et de BPCE Home Loans s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.4.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.4., la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. Elle continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non. Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la banque. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

#### 4.2. Opérations sur instruments financiers à terme :

##### 4.2.1. Engagements sur instruments financiers et change à terme :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes :								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 419 027		1 419 027	-106 703	1 408 020		1 408 020	-80 845
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	914 455		914 455	-103 204	954 085		954 085	-76 787
Swaps financiers de devises	355 156		355 156	-3 499	324 242		324 242	-4 058
Autres contrats à terme	149 416		149 416		129 693		129 693	
Total opérations fermes	1 419 027		1 419 027	-106 703	1 408 020		1 408 020	-80 845
Opérations conditionnelles :								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	238 689		238 689	-5 593	254 154		254 154	-5 147
Options de taux d'intérêt	238 689		238 689	-5 593	254 154		254 154	-5 147
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	238 689		238 389	-5 593	254 154		254 154	-5 147
Total instruments financiers et change à terme	1 657 716		1 657 416	-112 296	1 662 174		1 662 174	-85 992

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

##### 4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré :

(En milliers d'Euros)	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	569 331	700 280			1 269 611	599 368	678 959			1 278 327
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	569 331	345 124			914 455	599 368	354 717			954 085
Swaps financiers de devises		355 156			355 156		324 242			324 242
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations conditionnelles		238 689			238 689	254 154				254 154
Options de taux d'intérêt		238 689			238 689	254 154				254 154
Total	569 331	938 969			1 508 300	853 522	678 959			1 532 481

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

##### 4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme :

(En milliers d'Euros)	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2014
Opérations fermes	160 000	110 000	644 455	914 455
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	160 000	110 000	644 455	914 455
Opérations conditionnelles		109 780	128 909	238 689
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré		109 780	128 909	238 689
Total	160 000	219 780	773 364	1 153 144

## 4.3. Ventilation du bilan par devises :

(En milliers d'Euros)	Contrevaaleur en euro					
	31/12/2014			31/12/2013		
	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	368 925	16 318	385 243	341 849	11 247	353 096
Total passif	368 925	16 318	385 243	341 849	11 247	353 096
Total hors-bilan	324 163	60 062	384 225	372 700	92 975	465 675

## Note 5. – Informations sur le compte de résultat.

## 5.1. Intérêts, produits et charges assimilés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	33 949	-73 358	-39 409	35 448	-80 130	-44 682
Opérations avec la clientèle	291 624	-95 345	196 279	316 690	-101 051	215 639
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 953	-3 087	43 866	14 553	-3 119	11 434
Dettes subordonnées	107	-236	-129	4 280	-312	3 968
Opérations de macro-couverture	422	-5 402	-4 980	2 256	-8 940	-6 684
Total	373 055	-177 428	195 627	373 227	-193 551	179 675

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 001 milliers d'euros (7 965 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP. La reprise nette de la provision épargne logement s'élève 246 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise nette de 1 152 milliers d'euros pour l'exercice 2013. La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.4.

5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées. — La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

## 5.3. Revenus des titres à revenu variable :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	13 566	3 186
Total	13 566	3 186

## 5.4. Commissions :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	157	-1 015	-858	122	-975	-853
Opérations avec la clientèle	106 824	-303	106 521	107 982	-213	107 769
Opérations sur titres	11 086		11 086	9 787		9 787



Moyens de paiement	50 936	-27 691	23 245	49 254	-25 891	23 363
Opérations de change	293		293	317		317
Engagements hors-bilan	1 537	-1 390	147	1 435	-1 462	-27
Prestations de services financiers	1 151	-3 319	-2 168	1 073	-3 223	-2 150
Activités de conseil						
Autres commissions						
<b>Total</b>	<b>171 984</b>	<b>-33 718</b>	<b>138 266</b>	<b>169 970</b>	<b>-31 764</b>	<b>138 206</b>

## 5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction		
Opérations de change	1 183	946
Instruments financiers à terme		
<b>Total</b>	<b>1 183</b>	<b>946</b>

## 5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	252		252	-263		-263
Dotations	-141		-141	-392		-392
Reprises	393		393	129		129
Résultat de cession	607		607	1 917		1 917
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>859</b>		<b>859</b>	<b>1 654</b>		<b>1 654</b>

## 5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 919	-2 501	-582	1 998	-1 879	119
Refacturations de charges et produits bancaires	1 582	-51	1 531	1 636	-47	1 589
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	4 269	-1 330	2 939	2 826	-1 724	1 102
Autres produits et charges accessoires	2 368	-1 279	1 089	2 117	-1 470	647
<b>Total</b>	<b>10 138</b>	<b>-5 161</b>	<b>4 977</b>	<b>8 577</b>	<b>-5 120</b>	<b>3 457</b>

## 5.8. Charges générales d'exploitation :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-67 072	-64 983
Charges de retraite et assimilées <sup>(1)</sup>	-13 555	-11 577
Autres charges sociales	-23 438	-25 327
Intéressement des salariés	-6 348	-5 512
Participation des salariés	-3 521	-3 437
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-10 982	-10 579
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-124 916</b>	<b>-121 415</b>
Autres charges d'exploitation		

Impôts et taxes	-7 867	-7 785
Autres charges générales d'exploitation	-73 362	-71 047
Total des autres charges d'exploitation	-81 229	-78 832
Total	-206 145	-200 247

<sup>(1)</sup> incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 540 cadres et 1 317 non cadres, soit un total de 1 857 salariés. Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé dans les autres charges sociales pour un montant de 2 524 K€.

#### 5.9. Coût du risque :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs :										
Interbancaires										
Clientèle	-69 744	53 683	-25 557	871	-40 747	-59 745	30 993	-6 708	653	-34 807
Titres et débiteurs divers										
Provisions :										
Engagements hors-bilan	-385	1 861	-	-	1 476	-970	2 260	-	-	1 290
Provisions pour risque clientèle	-133	-	-	-	-133	-1 948	-	-	-	-1 948
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-70 262	55 544	-25 557	871	-39 404	-62 663	33 253	-6 708	653	-35 465

#### 5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-66	-	-	-66	23	-	-	23
Dotations	-68	-	-	-68	-32	-	-	-32
Reprises	2	-	-	2	55	-	-	55
Résultat de cession	-	-	7	7	2 834	45	-	2 879
Total	-66	-	7	-59	2 857	45	-	2 902

5.11. Résultat exceptionnel. — Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas eu de charges et produits exceptionnels sur les exercices 2014 et 2013.

5.12. Impôt sur les bénéfices. — La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est à la tête d'un sous-groupe conventionnel d'intégration fiscale constitué avec l'ensemble des entités de son périmètre de consolidation. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de (en milliers d'euros)	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	78 576	53
Au titre du résultat exceptionnel	78 576	53
Imputations des déficits		
Bases imposables	78 576	53
Impôt correspondant	26 192	9
+ Majoration de 10,7%	2 803	
+ Contributions 3,3%	839	
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-253	
Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ	90	
Gain IS lié à l'intégration fiscale	-107	
Taxe sur les dividendes	348	
Régularisation IS	-27	
Impôt comptabilisé	29 885	9

Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales		
Provisions pour impôts		
<b>Total</b>	<b>29 885</b>	<b>9</b>

5.13. Répartition de l'activité. — Information sectorielle - La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance. Information par secteur opérationnel - La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire. Information sectorielle par secteur géographique - L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

#### Note 6. – Autres informations.

6.1. Consolidation. — La seule évolution du périmètre au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

— Le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 1.4.

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

— SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

— SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté

— SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance

— SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

— SOCAMI Bourgogne Franche-Comté

— SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain

— FCT

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE, établis selon le référentiel IFRS.

6.2. Implantation dans les pays non coopératifs. — L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires. Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Le groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction. Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs. Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L.511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

### IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Sociétaires,

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon  
Immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 542 820 352

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels concernant le changement de méthode comptable lié aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires compte tenu de la première application de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013- 02 du 7 novembre 2013.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

— Provisionnement des risques de crédit : Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

— Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme : Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

— Valorisation des autres titres et des instruments financiers : Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Provisionnement des engagements sociaux : Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

— Provisionnement des produits d'épargne logement : Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie et Neuilly sur Seine le 31 mars 2015.

*Les Commissaires aux Comptes :*

Mazars Besançon :

Jean Latorzeff ;

Pricewaterhousecoopers Audit :

Agnès Hussherr.

## **V. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.**

### **Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes des articles R.225-31 et R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions des articles L.225-38 et L.225-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et Neuilly sur Seine le 31 mars 2015.

*Les Commissaires aux Comptes :*

Mazars Besançon :

Jean Latorzeff ;

Pricewaterhousecoopers Audit :

Agnès Hussherr.

**VI. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.****Assemblée Générale mixte du 21 avril 2015 – 16ème résolution.**

Aux Sociétaires,

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon  
Immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 542 820 352

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et dirigeants de votre société et des sociétés liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée maximale de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :  
Concernant les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales à émettre, ce rapport reprend les dispositions prévues par l'article L.3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie et Neuilly sur Seine le 31 mars 2015.  
*Les Commissaires aux Comptes :*

Mazars Besançon :  
Jean Latorzeff ;

Pricewaterhousecoopers Audit :  
Agnès Hussherr.

**1502629**